

**DELIBERATION N° 18/333 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT LES MONTANTS PREVISIONNELS DE LA PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR 2019**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 421-11,

VU la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ARRETE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour 2019 à la somme de 5 944 396 €, selon la répartition jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/286**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MONTANTS PREVISIONNELS DE LA PARTICIPATION
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL
DES EPLE POUR 2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé**

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité de Corse (CdC) finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du code de l'éducation prévoit que le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement doit être notifié aux EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CdC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier.

I/ Le calcul des dotations de fonctionnement et les abattements opérés depuis 2008

Les modalités de calcul des dotations

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (ANNEXE I).

Ce barème, qui repose essentiellement sur des critères objectifs (effectifs, surfaces...) tient compte des charges des EPLE. C'est le cas en particulier des technologies modernes de l'information et de la communication, des besoins en crédits d'enseignement, et des contraintes croissantes en matière d'entretien et de sécurité.

Mis en œuvre dès 2005, il permet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à chaque EPLE et les différents critères de ce barème semblent refléter les réalités constatées au sein des établissements et répond à leurs besoins à l'échelon territorial au regard de la situation financière globale des établissements de l'île.

Une réflexion a été engagée sur une rénovation du barème de dotation, et la question a été de nouveau soulevée lors du séminaire CdC/EPLE du 18 mai 2016 puis lors des réunions entre les services de la CdC et les EPLE dans le cadre du dialogue de gestion en mai et juin 2017, mais il est apparu difficile d'intégrer des paramètres par trop spécifiques dans un barème de portée générale (établi selon des critères objectifs) qui concerne l'ensemble des EPLE. Il importe également de rappeler que le montant global des fonds de roulement des EPLE atteint 4 930 403 € en 2017.

Les abattements opérés

Depuis 2008, il a été procédé à des prélèvements sur la dotation initiale des EPLE dont le montant des fonds de roulement était particulièrement élevé.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 € en 2008, 170 000 € en 2009, 80 000 € en 2010, 115 000 € en 2011, 196 000 € en 2012, 275 389 € en 2013, 331 521 € en 2014, 406 347 € en 2015, 366 793 € en 2016, 322 710 € en 2017 et 357 847 € en 2018 dans l'optique de constitution d'un fonds de solidarité qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Le montant global des fonds de roulement de l'ensemble des EPLE sur les quatre derniers exercices budgétaires s'élevait à 5 461 992 € en 2014, à 5 013 946 € en 2015, à 5 002 563 € en 2016 et à 4 930 403 € en 2017, ce montant inclut les réserves des services de restauration et d'hébergement.

Les établissements ont continué à utiliser leur fonds de roulement soit lors de l'établissement de leur budget 2018, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année. Le montant global des fonds de roulement est légèrement en baisse de 72 160 € en 2017.

Il convient toutefois d'indiquer que ces montants pourront évoluer du fait de DBM

effectuées durant le second semestre de l'exercice.

De même le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2019, via le compte financier 2018, car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement effectuée.

Le résultat constaté au printemps 2019 viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de roulement des différents EPLE.

II/ Des fonds de roulement toujours élevés dans certains EPLE

La situation financière d'un établissement ne s'analyse pas de la même façon si elle est ponctuelle ou structurelle. Ainsi le niveau de créances peut être élevé parce qu'on a tardé à envoyer les créances aux familles et qu'on a pris du retard dans le recouvrement. Il peut aussi être élevé parce que des ordres de recettes ont été émis à tort (recette indue) ou n'ont pas été recouverts.

Après analyse au cas par cas, la liste des établissements disposant de fonds de roulement supérieurs à 50% de leur dotation individuelle, hors collèges ruraux, s'établit comme suit :

Etablissements	FDR au 31/12/2017	Dotation effective 2018	FDR / Dotation effective	Prélèvement effectué en 2018	Prélèvement proposé 2019
Collège Fesch	87 536 €	122 170 €	72%	6 430 €	6 463 €
Collège Arthur Giovoni	161 385 €	160 347 €	101%	13 001 €	17 398 €
Collège Laetitia Bonaparte	87 353 €	135 795 €	64%	7 147 €	7 309 €
Collège de Porticcio	73 672 €	53 460 €	138%	9 433 €	6 526 €
Collège Jean Nicoli	32 697 €	49 543 €	66%	2 607 €	2 612 €
Collège de Baleone	153 631 €	116 097 €	132%	12 899 €	13 010 €
Collège Giraud	83 757 €	151 955 €	55%	7 997 €	7 964 €
Collège Montesoro	80 546 €	137 543 €	59%	7 239 €	7 261 €
Collège Simon Vinciguerra	104 897 €	134 225 €	78%	7 064 €	10 546 €
Collège JF Orabona	58 425 €	79 018 €	74%	6 406 €	4 211 €
Collège Pascal Paoli - Ile Rousse	102 168 €	73 286 €	139%	8 142 €	7 987 €
Collège de Lucciana	78 312 €	109 385 €	72%	5 757 €	5 889 €

Collège du Fium'Orbu	80 050 €	117 370 €	68%	6 177 €	6 220 €
E.R.E.A.	99 371 €	88 181 €	113%	9 797 €	10 011 €
Lycée Laetitia Bonaparte	395 226 €	315 522 €	125%	35 058 €	35 029 €
Lycée Jean-Paul de Rocca Serra	86 405 €	154 208 €	56%	8 116 €	8 690 €
Lycée Pascal Paoli - Corte	267 364 €	92 734 €	288%	23 183 €	23 076 €
Lycée de Balagne	114 120 €	127 669 €	89%	10 351 €	10 160 €
Lycée de la Plaine	94 961 €	143 626 €	66%	7 559 €	7 660 €
LT Paul Vincensini	536 420 €	331 467 €	162%	58 494 €	59 751 €
LEGTA Sartène	158 441 €	178 177 €	89%	17 019 €	11 646 €
Lycée Professionnel Maritime	621 185 €	124 005 €	501%	41 335 €	40 547 €
LEGTA Borgo	157 352 €	167 938 €	94%	15 882 €	11 439 €
					321 406 €

Méthodologie de calcul

- collèges ruraux : pas de prélèvements,

- rapport réserves au 31 décembre 2017 / dotation effective 2018 de 50% à 75% : 5% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,

- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 de 75% à 100% : 7,5% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,

- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 de 100% à 150% : 10% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,

- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 de 150% à 200% : 15% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,

- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 de 200% à 300% : 20% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,

- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 supérieur à 300% : 25% de prélèvement sur la dotation théorique 2019.

III/ Les paramètres à prendre en compte :

Les demandes de subventions complémentaires

Elles se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains EPLE de façon ponctuelle ou récurrente (103 200 euros en 2009, 73 000 € en 2010, 203 600 € en 2011, 218 400 € en 2012, 113 115,63 € en 2013, 224 934 € en 2014, 51 400 € en 2015, 122 756 € en 2016 et 186 464 € en 2017).

La constitution du fonds de solidarité permet de répondre aux besoins ponctuels de certains établissements.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire.

La prise en compte des difficultés récurrentes des lycées professionnels du Finosello et Arthur Giovoni

Les besoins avérés de ces deux établissements ont été prises en compte dès l'attribution du budget. Dans cette optique, les lycées professionnels du Finosello et Arthur Giovoni bénéficieront respectivement d'une augmentation de leur dotation de fonctionnement 2019 de 50 000 € pour le Finosello et 30 000 € pour Arthur Giovoni.

Il est à noter que la situation semble s'améliorer et qu'il sera prêté une extrême attention à l'analyse financière lors du prochain exercice budgétaire cette mesure pourrait ne pas être reconduite en 2020.

Les coûts énergétiques annoncés relativement stables pour 2019

En 2009 et 2012 il a été procédé à une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2008 et 2011.

D'avril 2017 à avril 2018, selon les données de l'INSEE, la hausse des prix s'élève à +2,20 % pour l'électricité, +1,74 % pour le gaz, +0,44 % pour les loyers, +1,38 % pour l'eau et +1,75 % pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Cependant, il apparaît opportun de ne pas tenir compte de ce paramètre cette année au vu du montant toujours très élevé des fonds de roulement constatés.

La prise en compte des surcoûts de fonctionnement du collège des Padule occasionnés par le transfert vers le collège du Stiletto

Le collège des Padule devrait cesser de fonctionner à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Cependant, le collège du Stiletto pourrait commencer à fonctionner dans le courant du premier semestre 2019 si la fin des travaux est confirmée pour décembre 2018. Il ne s'agit pas d'une fermeture/ ouverture d'un EPLE au sens juridique mais d'un transfert d'adresse sur la même commune. Aussi, l'identification et le compte du nouvel établissement restent identiques. Le conseil d'administration et l'ordonnateur du collège des Padule ainsi que la Collectivité de Corse auront donc à gérer par anticipation à l'accueil des élèves, le fonctionnement minimum et nécessaire à la mise en sécurité et la maintenance du collège du Stiletto (gardiennage, abonnements eau, électricité, alarmes, ...).

Le transfert du collège des Padule vers celui du Stiletto devrait entraîner des surcoûts dès le début d'année 2019, ce qui nous conduit à proposer de ne pas opérer de prélèvement sur fonds de roulement et verser l'intégralité de la dotation théorique 2019. Le coût réel de cette opération sera réajusté à la hausse par dotation complémentaire en 2019 ou à la baisse sur la dotation effective 2020 en fonction de l'effectif réel constaté à la rentrée 2018 et du compte financier au 31/12/2018.

La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles arguent d'une configuration atypique et de contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement.

Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Les arguments développés sur la particularité de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles du Rizzanese et d'U Borgu-Marana bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2019, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

IV / Les propositions pour 2019

Les dotations initiales

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement 2019 d'un montant de 6 135 802 € (ANNEXE II). La dotation théorique globale 2019 est stable par rapport à la dotation théorique 2018 (6 135 200 €).

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint en adoptant les mesures suivantes :

- La reconduction des mesures de prélèvements pour 2019 à hauteur de 321 406 € (montant inférieur de 36 441 € à celui de 2018), conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présenté ci-avant ;

- Le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soit 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles ;

- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du lycée Professionnel du Finosello, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 € ;

- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel Jules Antonini, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 30 000 € ;

- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2019, d'un montant de 300 000 €, équivalent à celui de 2018. Ce fonds permettra de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques. La constitution de ce fonds de solidarité vous sera proposée lors de l'examen du Budget Primitif 2019.

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2019 s'élèverait à :

- 6 135 802 € [application barème] + 50 000,00 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosello] + 30 000 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Jules Antonini] + 50 000 € [surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles] - 321 406 € [prélèvements] = 5 944 396 € [dotations effectives].

Soit un montant de dotations initiales effectives de 5 944 396 € (stable par rapport à 2018) et un montant du fonds de solidarité de 300 000 € équivalent à celui de 2018.

En conséquence, je vous propose :

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2019 tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 944 396 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Etablissement :
de référence
surface/élève en m ²

ANNEXE I

	Barème	Nombre d'élèves	Surface en m ²	Total
Enseignement général				
pour tous les élèves	17,55 €	0		€
complément CPGE littéraire	14,92 €	0		- €
complément CPGE scientifique	44,96 €	0		- €
Total				- €
Viabilisation				
surface bâtie	5,61 €		0	- €
pondération surface/élève élevé > 17m ²	0,82 €		0	- €
Total				- €
Entretien				
sous contrat de maintenance	Forfait			- €
surface bâtie	3,82 €		0	- €
pondération surface/élève élevé > 17m ²	0,48 €		0	- €
espaces verts	1,57 €		0	- €
Total				- €
Charges générales				
par élève enseigné	41,25 €	0		- €
EPS avec location extérieure	- €	0		- €
Total				- €
Enseignement technique				
Pré-bac secteur tertiaire	52,39 €	0		- €
hôtellerie	261,96 €	0		- €
secteur industriel 1	70,71 €	0		- €
secteur industriel 2	125,74 €	0		- €
secteur industriel 3	157,18 €	0		- €
agricole ou maritime	719,79 €	0		- €
Post-bac secteur tertiaire	78,59 €	0		- €
hôtellerie	628,71 €	0		- €
secteur industriel 1	172,85 €	0		- €
secteur industriel 2	235,77 €	0		- €
secteur industriel 3	267,15 €	0		- €
agricole ou maritime	930,34 €	0		- €
Total				- €
Viabilisation-entretien piscine	184,62			- €
			Cotisation EMATT	-610 €
			Total dotation 2017	- €
			<i>Rappel dotation 2016</i>	- €

NOTICE EXPLICATIVE de la GRILLE de CALCUL

a) Les dépenses d'enseignement

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

b) Les dépenses de viabilisation

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0.20 pour tenir compte de la part financée par les reversements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat...) sont exclues puisque la Collectivité de Corse ne doit pas financer les dépenses de viabilisation de ce service, à la charge et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, il a été constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

c) Les dépenses d'entretien

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408.60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399.20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389.80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142.50 €
- au delà de 800 élèves	:	7 670.00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles au nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

d) Les autres charges générales

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installations et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 kms	:	0.3
- ou, supérieure à 25 kms	:	0.4

	Dotation théorique 2019	Dotation théorique 2018	FDR au 31/12/2017	Proposition prélevement 2019 pour constitution fonds de solidarité	Dotation effective 2018	Dotation Effective 2019
Collège Fesch	129 257 €	128 600 €	87 536 €	6 463 €	122 170 €	122 794 €
Collège Arthur GIOVONI	173 979 €	173 348 €	161 385 €	17 398 €	160 347 €	156 581 €
Collège Laetitia Bonaparte	146 189 €	142 942 €	87 353 €	7 309 €	135 795 €	138 879 €
Collège les Padule	123 171 €	123 879 €	198 158 €	- €	105 298 €	123 171 €
Collège Bonifacio	52 282 €	52 624 €	28 406 €	- €	52 624 €	52 282 €
Collège J. de Rocca Serra	33 274 €	33 559 €	15 221 €	- €	33 559 €	33 274 €
Collège de Porticcio	65 256 €	62 893 €	73 672 €	6 526 €	53 460 €	58 730 €
Collège de Porto-Vecchio 1	125 586 €	125 011 €	53 532 €	- €	125 011 €	125 586 €
Collège de Porto-Vecchio 2	124 468 €	123 601 €	49 747 €	- €	123 601 €	124 468 €
Collège Jean Nicoli	52 232 €	52 150 €	32 697 €	2 612 €	49 543 €	49 620 €
Collège de Pétreto	23 515 €	23 871 €	32 512 €	- €	23 871 €	23 515 €
Collège Santa Maria Siché	29 234 €	29 092 €			29 092 €	29 234 €
Collège de Baleone	130 098 €	128 996 €	153 631 €	13 010 €	116 097 €	117 089 €
Collège Clémenceau	54 600 €	55 246 €	12 828 €	- €	55 246 €	54 600 €
Collège Camille Borossi	32 729 €	33 569 €	7 303 €	- €	33 569 €	32 729 €
Collège Giraud	159 289 €	159 952 €	83 757 €	7 964 €	151 955 €	151 325 €
Collège Montesoro	145 222 €	144 782 €	80 546 €	7 261 €	137 543 €	137 961 €
Collège Saint Joseph	82 749 €	82 900 €	36 392 €	- €	82 900 €	82 749 €
Collège Simon Vinciguerra	140 610 €	141 289 €	104 897 €	10 546 €	134 225 €	130 065 €
Collège Biguglia	133 887 €	133 139 €	40 594 €	- €	133 139 €	133 887 €
Collège JF Orabona	84 227 €	85 424 €	58 425 €	4 211 €	79 018 €	80 016 €
Collège Ph. Pescetti	78 297 €	78 461 €	126 809 €	- €	78 461 €	78 297 €
Collège Pascal Paoli-corte	92 615 €	93 915 €	46 486 €	- €	93 915 €	92 615 €
Collège Pascal Paoli - IR	79 868 €	81 428 €	102 168 €	7 987 €	73 286 €	71 881 €
Collège de Lucciana	117 785 €	115 142 €	78 312 €	5 889 €	109 385 €	111 896 €
Collège du Cap	42 784 €	42 978 €	11 178 €	- €	42 978 €	42 784 €
Collège de Moltifao	25 594 €	25 400 €	27 695 €	- €	25 400 €	25 594 €
Collège de la Casinca	104 294 €	102 519 €	18 685 €	- €	102 519 €	104 294 €
Collège du Fiumorbo	124 395 €	123 547 €	80 050 €	6 220 €	117 370 €	118 176 €
Collège de Saint Florent	49 193 €	47 677 €	40 791 €	- €	47 677 €	49 193 €
EREA	100 112 €	97 978 €	99 371 €	10 011 €	88 181 €	90 101 €
Lycée Fesch	132 889 €	132 492 €	52 732 €	- €	125 868 €	132 889 €
Lycée Laetitia Bonaparte	350 290 €	350 580 €	395 226 €	35 029 €	315 522 €	315 261 €
Lycée de Porto Vecchio	173 795 €	162 324 €	86 405 €	8 690 €	154 208 €	165 105 €
Lycée Clémenceau	73 630 €	73 989 €	31 318 €	- €	68 440 €	73 630 €
LP Finosello	192 551 €	198 988 €	113 485 €	- €	248 988 €	242 551 €
LP Jules Antonini	201 145 €	203 670 €	65 307 €	- €	233 670 €	231 145 €
Lycée Giocante de Casabianca	262 765 €	258 772 €	55 971 €	- €	258 772 €	262 765 €
LP Scamaroni	483 648 €	476 560 €	112 993 €	- €	476 560 €	483 648 €
Lycée Pascal Paoli	115 382 €	115 917 €	267 364 €	23 076 €	92 734 €	92 306 €
Lycée de Balagne	135 461 €	138 020 €	114 120 €	10 160 €	127 669 €	125 302 €
Lycée de la Plaine	153 208 €	151 185 €	94 961 €	7 660 €	143 626 €	145 548 €
LT Vincensini	398 343 €	389 961 €	536 420 €	59 751 €	331 467 €	338 591 €
LP Jean Nicoli	135 907 €	137 474 €	36 989 €	- €	137 474 €	135 907 €
Sous-total A	5 665 808 €	5 635 844 €	3 993 424 €	257 774 €	5 432 233 €	5 488 035 €
Lycée agricole EPLEFPA	155 285 €	170 196 €	158 441 €	11 646 €	178 177 €	168 638 €
Lycée Maritime J. Faggianelli	152 519 €	158 820 €	621 185 €	40 547 €	167 938 €	136 972 €
LP agricole Aghia Rossa	162 190 €	165 340 €	157 352 €	11 439 €	124 005 €	150 751 €
Sous-total B	469 994 €	494 356 €	936 978 €	63 633 €	470 120 €	456 361 €
Sous-total A + B	6 135 802 €	6 130 200 €	4 930 403 €	321 406 €	5 902 353 €	5 944 396 €

Indicateurs	Rapport FDR / Dotation théorique 2018	80%
	Augmentation Dotation effective	0,71%
	Augmentation Dotation théorique	0,09%

Accusé de réception

Objet MONTANTS PREVISIONNELS DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES EPLE POUR 2019

Identifiant acte 02A-200076958-20180920-019866-DE

Identifiant interne 019866

Date de réception par la préfecture 4 octobre 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 20 septembre 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 8.1

[Fermer](#)